

# L'ACTION NATIONALE

REVUE MENSUELLE

Directeur: Arthur LAURENDEAU

## SOMMAIRE

L'ACTION NATIONALE	La menace rouge.....	257
LÉO PELLAND	La réforme de la constitution . . . . III. Le droit civil des provinces	259
AUGUSTE BENOIT	M. Montpetit et la couleur de l'or	275
ALPHONSE DE LA ROCHELLE	Pour le drapeau national . . . . .	282
LÉO-PAUL DESROSIERS	Démission de lord Durham..... (à suivre)	284
PAUL BOUCHARD	Régionalisme littéraire . . . . .	293
RICHARD ARÈS, S.J.	Histoire nationale et éducation. . . (à suivre)	306

LIGUE d'ACTION NATIONALE

3472, RUE HUTCHISON

MONTRÉAL



## Avez-vous reçu nos nouveaux catalogues :

"Livres canadiens, dernières éditions annotées  
(1936)" 66 pages

"Livres canadiens pour récompenses scolaires"  
16 pages

"Pièces de théâtre — Monologues"  
100 pages

---

### NOUVEAUTES CANADIENNES

Montcalm et ses Historiens, par l'abbé Robitaille . . . . .	1.00
Les Etrangers dans la Cité, par Léon Lorrain . . . . .	.75
Mesure de notre taille, par Victor Barbeau . . . . .	1.00

---

### NOS EDITIONS

Anthologie des Poètes canadiens, par Jules Fournier . . . . .	1.00
Sous le Signe des Muses, par le R. Père Brouillard . . . . .	.75
La Découverte du Canada (Jacques Cartier) par l'abbé L. Groulx . . . . .	1.00
L'Enseignement du Français au Canada Tome 1er La province de Québec . . . . .	1.50
Tome 2 Les Ecoles des Minorités par l'abbé L. Groulx . . . . .	1.50
Au Cap Blomidon (Roman sur la Gaspésie) par l'abbé L. Groulx . . . . .	.75
Nos animaux chez eux, par Claude Mélançon . . . . .	.50
Dans la Brousse (Poèmes) par Blanche Lamontagne . . . . .	.90

# GRANGER FRÈRES LIMITED

Libraires, Papetiers, Importateurs  
54, Notre-Dame-Ouest, Montréal

**Pour votre santé —**

*Mangez tous les jours 2 ou 3 carrés*

**LEVURE**

**LALLEMAND**

**Fraîche** Les médecins recommandent la levure fraîche. La Levure fraîche Lallemand est très riche en vitamines B, G et D. Sa haute qualité et sa pureté sont assurées par les années d'expérience de la maison Lallemand. En vente chez les épiciers et les pharmaciens.

LA COMPAGNIE

**F.-X. DROLET**

*Ingénieurs — Mécaniciens — Fondateurs*

Spécialités:

ASCENSEURS MODERNES DE TOUTS GENRES  
SOUDURES ÉLECTRIQUES ET AUTOGENES, ETC.

206, RUE DU PONT - - - - - QUÉBEC

**UN COMPTE-ÉPARGNE... ÉCLAIRE LA VOIE**

Votre compte-épargne éclaire votre chemin, vous fait entrevoir la propriété de la maison que vous habitez... l'éducation de vos enfants... tout ce qui enfin constitue la valeur de la vie.

Il est facile d'épargner, dès qu'on en a contracté l'habitude.

Épargnez en utilisant le concours de notre petite banque à domicile revêtant la forme d'un livre.

**LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA**

Le Présent est  
l'Enclume



Vous voulez le vivre et le couvert le reste de vos jours? Souscrivez nos **rentes viagères garanties**. Rien de plus parfait. La somme de vos contributions, c'est vous qui la fixez. La quotité de votre rente, c'est vous qui la fixez. La date de sa distribution, c'est vous qui la fixez. Le présent est l'enclume sur laquelle se forge l'avenir, avenir de bien-être ou avenir de chaînes. Choisissez! Vous pouvez devenir **rentier dans trois mois**, si vous voulez.

Explications à titre gracieux.

## **CAISSE NATIONALE** ❖ **D'ECONOMIE** ❖

J.-C.-A. TURGEON

55 ouest, rue St-Jacques -  
HARBOUR 3291★

Montréal

# **SOMME CATHOLIQUE CONTRE LES SANS-DIEU**

par des religieux de la Compagnie de Jésus  
sous la direction et avec introduction du  
R. P. Kologrivof, S.J.

- I.—L'existence de Dieu et l'athéisme prolétarien.
- II.—Le monde, son origine et sa structure, au regard de la science et de la foi.
- III.—D'où vient la Vie?
- IV.—Le transformisme en regard de la science et de la foi.
- V.—Y a-t-il une âme?
- VI.—L'origine de la religion.
- VII.—Le problème du Christ.
- VIII.—Le Christianisme:
  - a) Le lieu et le temps où apparut le Christianisme.
  - b) Les conditions économiques et sociales de l'Etablissement du Christianisme.
  - c) Le Christianisme primitif et son cadre historique.
  - d) L'Eglise chrétienne (catholique romaine).
  - e) Les origines du Christianisme en France.
  - f) Les origines du Protestantisme.
- IX.—La religion et le progrès politique et social.
- X.—La religion et la crise actuelle du Capitalisme.
- XI.—Le matérialisme dialectique.
- XII.—L'union des Sans-Dieu militants.

---

Un vol. in-8o écu de 560 pages: \$1.25 franco.

---

**ECOLE SOCIALE POPULAIRE**

1961 EST, RUE RACHEL

MONTRÉAL

## La menace rouge

---

*Une politique d'immigration insensée a jeté dans nos villes des flots d'étrangers. Un bon nombre sont imbus d'idées subversives. Les autres subissent la première influence venue.*

*Bien entourés, plusieurs de ces hommes pourraient être d'honnêtes citoyens. Laissés à eux-mêmes, ils deviennent vite la proie des fauteurs de désordre. Il y a longtemps qu'un de nos prêtres les plus clairvoyants, voué au service des immigrants, a lancé un cri d'alarme. On ne l'a guère écouté.*

*Son appel vient d'être repris par un religieux zélé. Une enquête sérieuse menée à Montréal lui a révélé le grand nombre d'étrangers qui s'y entassaient et leur triste situation. A son tour il s'adresse à ses compatriotes dont il connaît le zèle apostolique— notre magnifique effort missionnaire en témoigne — et leur demande un peu de leur charité, un peu de leur pitié pour ces malheureux que soulèvent déjà la misère et la haine.*

*Dans son encyclique Caritate Christi, Pie XI a dénoncé le communisme comme le grand danger de notre époque, "le mal le plus redou-*

*table'', et demandé aux catholiques de le combattre. Hier encore il l'appelait "l'ennemi commun" et déplorait l'aveuglement de ceux qui persistent à l'ignorer.*

*Or ce mal est dans nos murs. C'est lui qui contamine ces étrangers dont il fait des révoltés, qu'il dresse dans une haine farouche contre tout ce qui nous est cher. En face d'une telle situation, quelle est notre attitude? Avons-nous ouvert les yeux et répondu à l'appel pressant du Pape? Si demain ces groupes, abandonnés à eux-mêmes, sabotent l'oeuvre de nos pères, de quelle lourde responsabilité ne serons-nous pas chargés?*

*Situation grave que nous ne pouvons ignorer. Imiter le geste de l'autruche ou prétexter d'autres devoirs ne saurait nous excuser ni nous sauver. Que nous le voulions ou non, le mal est là, puissant et contagieux. Il n'y a qu'une attitude vraiment raisonnable, patriotique, chrétienne: serrer nos rangs et courir sans tarder au secours de ces victimes.*

L'ACTION NATIONALE

# La réforme de la Constitution

---

## III. LE DROIT CIVIL DES PROVINCES

---

Notre Constitution de 1867 (art. 92, par. 13 et 14) réserve aux provinces le pouvoir de légiférer sur la propriété et les droits civils, l'administration de la justice civile, l'organisation des tribunaux civils et la procédure civile. Et l'article 92, qui spécifie les autres matières relevant de la juridiction provinciale, se résume lui-même, au paragraphe 16, en disant qu'il appartient à chaque province de légiférer, d'une manière générale, sur toutes les matières d'intérêt local ou privé.

Il faut donc, envisageant ces dispositions dans toute leur ampleur, proclamer que l'Acte de 1867 a confié aux provinces la garde expresse de leur droit civil.

Avant d'aller plus loin, quelques explications s'imposent, à destination de ceux qui sont étrangers à la science du droit.

Dans le parler courant, on désigne sous le nom de *loi civile* la législation de l'État prise en général, pour la distinguer de la législation de l'Église. Le *droit civil*, dont il est question au cours de cet article, a un autre sens, plus nettement défini. On nomme ainsi l'ensemble des dispositions du droit privé qui régissent les rapports des particuliers

entre eux, des personnes juridiques entre elles. Et l'expression *droits civils* s'entend de tous les droits que les particuliers et les personnes juridiques tiennent du droit civil.

On voit tout de suite l'immense étendue du droit civil.

Il embrasse toutes les dispositions du droit privé qui ont trait à la famille, aux personnes et aux biens; il s'étend à la propriété, à tous les droits qui en constituent les éléments et aux modalités diverses de la propriété; il règle l'acquisition et l'exercice des droits de propriété; la théorie des obligations y occupe une place de premier plan, le droit civil devant adapter les règles de la morale chrétienne aux circonstances particulières de personnes, de temps et de lieux; et toute la kyrielle des contrats y est réglementée par le menu.

C'est donc tout l'ensemble des rapports juridiques d'ordre privé qui est ici en cause. Le droit civil est lié à la substructure de la société. Toutes les législations civiles réservent une large place aux principes qui regardent le mariage et la constitution de la famille. Les droits et les obligations des époux, les rapports des parents avec leurs enfants y sont détaillés. Le droit naturel de propriété y trouve son pendant dans le droit naturel de succession. La famille, la propriété, la dévolution des biens par succession ou testament, les obligations, la responsabilité civile, rattachée elle-même

à la règle morale, les contrats et toutes leurs espèces, les privilèges et les hypothèques, les règles relatives à l'enregistrement des droits réels, à la prescription acquisitive ou libératoire, la procédure à suivre pour revendiquer et faire triompher son droit devant les tribunaux civils, voilà, en résumé, les matières qui entrent nécessairement dans les cadres de cette législation connue sous l'appellation technique de *droit civil*.

Avant les codifications modernes, les règles à observer pour réclamer son dû devant la justice civile étaient rattachées aux autres dispositions du droit civil. Le droit civil s'étendait donc à la procédure. Encore aujourd'hui, le droit civil s'étend à la procédure civile, mais celle-ci a fait l'objet d'une codification séparée. Et c'est ainsi que la province de Québec est dotée aujourd'hui d'un Code civil proprement dit (1er août 1866), et d'un Code de procédure civile (28 juin 1867).

La seule énumération des matières relevant du droit civil fait bien voir jusqu'à quel point celui-ci fait corps avec la vie particulière d'un peuple. Il donne à ce peuple sa physionomie juridique distincte; en dépit de certaines ressemblances nécessaires, les législations civiles diffèrent profondément de pays à pays; au Canada, le droit civil de la province de Québec et celui des autres provinces présentent des divergences très profondes, et même radicales.

Les lois d'un peuple s'expliquent et s'éclairent par l'histoire. On connaîtrait mieux notre droit civil, on lui serait plus sympathique, si l'on se donnait la peine de regarder à ses sources et d'examiner rétrospectivement le processus de sa lente et merveilleuse élaboration.

Le Conseil privé a toujours cherché à interpréter le Code civil de Québec à la façon d'une loi quelconque, d'un statut improvisé et sans relation avec le passé. Ce fut là une erreur profonde, et qui nous a valu beaucoup d'arrêts boiteux, pour ne pas dire davantage.

Les Commissaires chargés de rédiger nos Codes reçurent la mission de constater le droit existant, et de le rassembler dans un texte harmonieux, aussi clair que possible. Sans doute, nos codificateurs avaient la latitude de proposer des innovations, mais leur tâche principale, leur tâche essentielle était de préparer une codification, non pas une loi nouvelle ou un statut quelconque.

Pour la rédaction du Code civil, les Commissaires se sont guidés sur le Code Napoléon, de 1804, dont ils ont aussi emprunté les cadres. C'est dire que les deux Codes, le Code Napoléon et le nôtre, ont puisé à un fonds commun. Leurs sources sont identiques, sous cette réserve que nos codificateurs eurent le bon esprit de laisser de côté des institutions plus ou moins révolutionnaires, qui ne devaient pas être importées dans notre province.

Notre législation civile remonte au droit romain et aux coutumes germaniques, et aussi au droit canonique, qui a purifié et développé ces deux sources premières.

Le Code civil de Québec vient donc, pour une large part, du droit romain.

Évidemment, l'organisation de la famille romaine et le droit romain des personnes devaient nous rester étrangers. Par contre, notre législation civile a emprunté à Rome le droit des biens, des obligations et des contrats.

La conquête du midi de la Gaule était déjà commencée, avant l'ère chrétienne. Les Gaulois du sud se sont vite pliés aux conséquences de cette invasion. Voilà pourquoi le droit romain a pu s'implanter solidement dans ce qui devait être plus tard la France méridionale, c'est-à-dire la région correspondant à peu près aux pays de la langue d'oc, soumis, à partir du XVe siècle, à la juridiction des Parlements de Toulouse, de Bordeaux, de Grenoble, d'Aix et de Pau. Des Écoles célèbres, notamment à Montpellier et à Toulouse, propagèrent la science du droit romain.

Les Germains envahirent la Gaule par le nord. Et les Francs germaniques finirent par refouler les autres peuples et rester maîtres du terrain. Les Germains apportèrent avec eux leurs coutumes. Ce droit coutumier, c'est-à-dire non écrit, était extrêmement varié. Plus tard, il se forma des coutumes

locales, fondues peu à peu dans un certain nombre de coutumes générales. Mais le droit romain, solidement établi dans le midi, résista aux invasions.

Les historiens du droit français désignent sous le nom de pays de coutumes la région correspondant à peu près aux pays de la langue d'oïl, desservis plus tard par les Parlements de Paris, de Dijon, de Rouen, de Rennes, de Metz, de Dôle, de Douai et de Nancy.

La célèbre Ordonnance de Montil-les-Tours, promulguée en 1453, prescrivit la rédaction des Coutumes. Cette rédaction fut entreprise surtout au XVI<sup>e</sup> siècle. Jusque là la Coutume n'était pas constatée officiellement. Il fallait l'établir, dans les procès, en interrogeant les praticiens. Mais prenons bien garde à ceci: il y a une différence profonde entre ce droit coutumier, droit certain et que les tribunaux ne créaient pas, et la *common law* anglaise, loi conjecturale et qui se fixe, aujourd'hui encore, au hasard des précédents judiciaires (*judge made law*).

On devine bien que les deux droits qui se partageaient ainsi la France, le coutumier et le romain, finirent par empiéter l'un sur l'autre. Dans les pays de coutume, on prit l'habitude de recourir au droit romain, par exemple, en matière d'obligations et de contrats. Et les régimes matrimoniaux eux-mêmes, qui furent longtemps une espèce de chasse gardée coutumière, subirent l'invasion des

légistes romanisants. Le droit coutumier se vengea en pénétrant à son tour dans le midi et en y acclimatant certaines coutumes (Statuts de Provence, Coutume de Bordeaux, etc.), en marge et à côté du droit romain.

La Coutume de Paris, rédigée en 1510 et refondue en 1580, est celle qui nous intéresse le plus, parce qu'elle devait être introduite généralement dans la Nouvelle-France par l'Édit de création du Conseil Souverain, en 1663. Appliquée d'abord dans le vicomté et la prévôté de Paris, cette Coutume obtint peu à peu la prépondérance, parce qu'elle était la loi de la capitale du royaume et que les commentateurs s'y étaient arrêtés de préférence. On a dit de la Coutume de Paris révisée qu'elle était le trait d'union entre le droit romain et l'ancien droit coutumier. Cela encore explique la faveur particulière avec laquelle elle fut accueillie : elle constituait, jusqu'à un certain point, le droit commun de la France.

Au cours d'une remarquable série de conférences à Montréal et à Québec, M. Gabriel Le Bras a expliqué récemment comment le droit canonique devait s'y prendre pour christianiser et transformer le droit romain, et aussi le vieux droit germanique.

C'était à l'époque féodale. En présence d'une autorité civile morcelée à l'infini, l'Église dut pourvoir aux déficiences de la société temporelle, livrée encore à une justice informe ou incohérente.

L'Église possédait une législation de beaucoup en avance sur les législations civiles; elle était la gardienne d'un corps de doctrine idéal, de la morale du Décalogue complétée et perfectionnée par le Christ lui-même. Voilà pourquoi la justice ecclésiastique, parfaitement organisée, elle, finit par être recherchée de préférence, même en matière civile, par une sorte de mouvement spontané.

Le droit canonique devait donc imprégner graduellement les diverses branches de la législation civile. Exemples: la législation sur le mariage et la famille; le développement de la personnalité humaine et de la personnalité juridique; la transformation de la théorie des contrats, de façon à tenir mieux compte du consentement des parties et des exigences de la justice; et le reste.

A partir du XIII<sup>e</sup> siècle, la féodalité décline: la France refait son unité autour de ses rois. Et l'autorité royale marquera son empreinte sur l'évolution de la législation civile au moyen de ses grandes Ordonnances, dont plusieurs, véritables Codes avant la lettre, devaient être, d'ores et déjà, regardées comme des chefs-d'œuvre.

Parmi les sources du droit canadien, il faut compter très spécialement quatre Ordonnances fameuses: celle de 1667 sur la procédure civile; celle de 1670 sur la procédure criminelle; celle de 1673 sur le commerce terrestre; celle de 1681 sur la Marine et le commerce maritime.

Que ces grandes Ordonnances et, d'une façon générale, les Ordonnances des rois de France aient été en vigueur dans la Nouvelle-France, avec la Coutume de Paris, la chose ne fait pas de doute. La théorie allant à dire que les Ordonnances françaises avaient besoin d'être enregistrées au Conseil Souverain de Québec pour avoir vigueur dans la Nouvelle-France est une théorie fautive. Les quatre Ordonnances que je viens d'énumérer ont été appliquées couramment, chez nous. Une seule, celle de 1667, y a été enregistrée, parce qu'elle avait été modifiée spécialement à notre intention. Personne ne paraît avoir soulevé la question, sous le régime français. La thèse de l'enregistrement a été soutenue pour la première fois après 1760, et pour des fins intéressées: c'est une thèse anglaise, que les adversaires de nos lois françaises ont imaginée pour mieux masquer l'effet liberticide de la proclamation royale de 1763 et de l'Ordonnance de Murray de 1764.

Il en est de cette théorie comme d'une autre, toute récente, imaginée par certains juristes anglo-saxons et reprise par quelques écrivains canadiens-français, théorie d'après laquelle il faudrait écarter toute idée de pacte et de contrat de l'Acte constitutionnel de 1867. Cette dernière théorie, contre laquelle s'élèvent les Conférences de Québec et de Londres et une tradition historique ininterrompue, a été mise de l'avant pour les fins très "pra-

tiques" que voici: si l'Acte de 1867 n'est la résultante d'aucun contrat, d'aucun pacte, on n'aura pas besoin de se gêner pour amender la Constitution sans consulter les Provinces, ou sans obtenir leur unanime assentiment.

La Coutume de Paris et l'Ordonnance de 1667 sur la procédure civile ont fait loi, dans notre Province, jusqu'à nos Codes de 1866-1867. Mais ce ne fut pas sans difficulté.

Dans sa proclamation du 7 octobre 1763, le roi Georges III laissait pressentir assez clairement la substitution, à brève échéance, de toutes les lois anglaises aux lois françaises. Moins d'un an plus tard, le 17 septembre 1764, Murray et son Conseil rendaient une Ordonnance établissant une Cour supérieure de justice (Cour du banc du roi), où l'on ne devait appliquer que les lois anglaises. L'application de nos lois françaises était confinée à un tribunal inférieur (Cour des plaidoyers communs), et encore pour peu de temps: les lois et coutumes françaises ne devaient être invoquées devant ce tribunal que dans les litiges entre justiciables nés au pays et si la cause d'action avait pris naissance avant le 1er octobre 1764. On poussa même l'outréculance jusqu'à parquer en quelque sorte les avocats de langue française dans cette Cour inférieure. Ils ne pouvaient exercer ailleurs.

L'étroitesse d'esprit du Gouverneur de l'époque et du petit groupe d'Anglais qui s'arrogeaient de

décréter la pluie et le beau temps trouva un porte-parole tout désigné dans le nommé Francis Masères, d'odieuse mémoire. Fort heureusement, Carleton (ses idées se modifièrent quand il revint sous le nom de lord Dorchester) fit porter de notre côté le poids de son influence. Il faut le remercier, pour une part, des dispositions libératrices de l'Acte de Québec, de 1774.

L'Acte de 1774, en effet, nous rendit nos lois civiles françaises, qu'il désignait, comme l'Acte de 1867, sous le nom de lois sur "la propriété et les droits civils".

Mais l'ère des luttes et du danger n'avait guère pris fin.

L'Acte de Québec laissait la porte ouverte à l'introduction de ce que l'on commençait à nommer le droit commercial anglais, par opposition à notre droit civil. Des instructions furent adressées aux Gouverneurs, leur enjoignant de profiter de l'entre-bâillement. L'occasion était bonne pour les anglicisateurs, l'exécutif bureaucratique, les magistrats anglo-saxons installés dans nos tribunaux, et ils la saisirent au bond. Plusieurs des dispositions de droit anglais que l'on retrouve dans notre droit civil nous viennent de cette époque. Notre procédure civile surtout devait être assez profondément modifiée.

Malgré tout, il faut savoir gré à la Providence de nous avoir donné les Codes de 1866-1867, antérieurs

à la Confédération, c'est-à-dire à un exercice partagé d'attributions législatives qui aurait pu comporter toutes sortes de périls pour un droit non codifié. La codification de nos lois civiles s'est trouvée à fixer une législation si importante dans des textes sur lesquels il devenait beaucoup plus difficile aux anglicisateurs de porter la main.

Les articles 91 et 92 de l'Acte de 1867, qui délimitent la juridiction respective du Parlement fédéral et des Législatures provinciales, sont tirés des résolutions 29 et 43 de la Conférence de Québec et des résolutions 28 et 41 de la Conférence de Londres. Les paragraphes 13, 14 et 16 de l'article 92 reproduisent les paragraphes 15, 17 et 18 de la résolution 43 de la Conférence de Québec et de la résolution 41 de la Conférence de Londres.

La *common law*, je veux dire le droit civil des Provinces anglaises, était pratiquement la *common law* d'Angleterre. Ces Provinces avaient donc déjà une législation civile à tendances uniformes, et les Conférences de Québec et de Londres ont envisagé ce cas.

Il fut convenu de permettre au Parlement fédéral de légiférer pour unifier les lois relatives à la propriété et aux droits civils dans le Haut-Canada, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve, ainsi que la procédure de toutes les cours de justice dans ces

Provinces (Conférence de Québec, rés. 29, par. 33). Et, en attendant, les juges de ces Provinces, nommés par le gouvernement fédéral, devaient être pris dans leurs Barreaux respectifs (Conférences de Québec et de Londres, rés. 34). Autrement dit, une fois l'uniformité acquise, les juges d'une Province anglaise pouvaient être choisis dans une autre Province.

La résolution 28, par. 32, de la Conférence de Londres reproduit la résolution 29, par. 33, de la Conférence de Québec, en la restreignant aux trois Provinces anglaises alors délibérantes: le Haut-Canada, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

Cependant, les deux Conférences de Québec et de Londres ont ajouté une réserve importante: pour avoir vigueur dans une de ces Provinces, la législation fédérale unifiant leurs lois civiles devait être approuvée par la Législature de cette Province.

Quant au Bas-Canada, qui était doté d'une législation civile particulière, on refusa au Parlement fédéral le droit de toucher à sa législation. Et la situation du Bas-Canada était nettement soulignée par les résolutions 35 des Conférences de Québec et de Londres, stipulant à toujours que les juges des tribunaux du Bas-Canada seraient choisis parmi les membres du Barreau de cette Province.

L'Acte de 1867 a respecté en la matière, comme pour le reste, les pactes de Québec et de Londres.

J'ai déjà indiqué la portée des paragraphes 13, 14 et 16 de l'article 92. Ces paragraphes établissent certaines règles générales, d'où il faut conclure que toutes les Provinces sont constituées gardiennes de leur droit civil.

Les résolutions relatives à l'uniformité des lois civiles de l'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick sont reproduites à l'article 94. L'article 97 reproduit les résolutions relatives à la nomination des juges dans ces trois Provinces. Or ces deux articles 94 et 97 visent une forme d'intervention exceptionnelle, et il faut les restreindre à la rigueur de leurs termes. Le principe général formulé aux paragraphes 13, 14 et 16 de l'article 92 est toujours là, et il est posé en faveur de toutes les Provinces sans distinction.

La réserve spéciale exprimée quant aux juges de Québec se retrouve à l'article 98 de la Constitution.

On a donc pris un soin particulier, aux Conférences de Québec et de Londres et lors de la rédaction de l'Acte de 1867, pour sauvegarder l'autonomie des Provinces en matière civile, et très spécialement celle de la Province de Québec.

Les négateurs du caractère contractuel de la Constitution canadienne sont bien embarrassés, quand on leur cite le discours célèbre de lord Car-

narvon présentant, à la Chambre des Lords, une charte constitutionnelle qui ne faisait que reproduire les résolutions auxquelles les membres des Conférences de Québec et de Londres s'étaient arrêtés. Citons ce discours encore une fois, tant il est significatif:

“Le Bas-Canada est jaloux et fier à bon droit de ses coutumes et de ses traditions ancestrales; il est attaché à ses institutions particulières et *n'entrera dans l'Union qu'avec la claire entente* qu'il les conservera... La Coutume de Paris est encore le fondement reconnu de leur Code civil (aux Bas-Canadiens), et leurs institutions nationales ont été pareillement respectées par leurs compatriotes anglais, et chéries par eux-mêmes. Et c'est avec ces sentiments et à ces conditions que le Bas-Canada consent maintenant à entrer dans cette Confédération.”<sup>1</sup>

Pour aucun motif, la Province de Québec ne peut abandonner la maîtrise de son droit civil. Elle y apportera elle-même les amendements nécessaires.

Ce droit n'est-il pas la résultante de civilisations fort brillantes et très vieilles? et n'est-il pas remarquablement évolué, bien qu'il soit toujours per-

---

<sup>1</sup> *Parliamentary Debates*, 19 février 1867, p. 568. Cité par M. l'abbé Lionel GROULX, *La Confédération canadienne* (1918), p. 155.

fectible? Il s'est formé lentement; il a été comme filtré au tamis du temps. Il a dépassé depuis bien longtemps, en tout cas, le stade des tâtonnements novices et des expédients de procédure.

Notre droit civil fait partie intégrante de notre patrimoine commun; mieux encore, il s'est identifié à notre physionomie particulière.

A cette heure tragique où nous nous battons pour retrouver toutes nos énergies ethniques et nos valeurs spirituelles, ce serait une trahison de consentir à la mise au rancart des lois civiles françaises de la province de Québec.

Léo PELLAND,  
Avocat.

---

A PROPOS D'ÉDUCATION NATIONALE ET POUR  
CEUX QUI PARLENT ÉTOURDIMENT DU  
RACISME DES CANADIENS FRANÇAIS

Relisez ça, cher lecteur, attentivement, et vous reconnaîtrez la griffe d'un esprit solide et clair.

*"... nous exhortons nos compatriotes à ne pas embrouiller nos problèmes en les traitant à la lumière d'une casuistique absurde, perimee aux yeux des esprits sérieux.*

*...(Comment ne pas applaudir à des paroles si nettes et si directes), grouper ensemble et assimiler en tout point des réalités presque équivoques et parfois totalement disparates, sous prétexte qu'on les a arbitrairement coiffées du même nom, (c'est indécent de toujours interrompre, mais comment ne pas crier bravo!) les envelopper des mêmes suspicions, du même discrédit, des mêmes condamnations, est faire preuve ou de mauvaise foi ou de stupidité consommée."* (Extrait du dernier volume du père Louis Lachance, O.P., *Nationalisme et religion*.)

Voilà ce qui s'appelle dégonfler des ballounes).

## M. Montpetit et la couleur de l'or

---

### A PROPOS DES CORDONS DE LA BOURSE<sup>1</sup>

Pour une fois, un poète renie la poésie et reste comptable à la gloire. Édouard Montpetit était né poète. Cela se lit dans ses yeux, où le trahit à tout instant un éclair vaporeux de rêve; cela transparaît dans sa parole, où traîne, sous un verbe plein de force active, un relent de psalmodie incantatoire. Enfin, c'est clairement inscrit dans le filigrane de sa carrière. Sur quoi nous reviendrons. (C'est d'ailleurs de famille chez eux: André Montpetit n'a jamais vu les Hurons, les principes et les poissons autrement qu'à travers le prisme apollinien; chez le docteur, frère d'Édouard, le défaut est peut-être plus grave encore: ainsi, il aborda un jour un camp de Philistins (la politique) un luth à la main, ne paraissant pas se douter que l'instrument voulu était une mâchoire d'âne).

Les Muses et Phébus avaient donc caressé le berceau d'Édouard Montpetit. Mais Mercure, divinité puissante, avait d'autres vues: Mercure suivait des yeux les complexes destins du Canada

---

<sup>1</sup>Édouard Montpetit, *Les cordons de la bourse*: Albert Lévesque, 1935.

français. Il chipa à Phébus et aux Muses leur mignon et le donna à nos nécessités de la terre.

Et Montpetit devint économiste.

Mais il n'avait pas abandonné pour autant les idées et l'idéal, choses qui résument, métaphysiquement, la poésie.

Et il resta poète. Donc ce transfuge n'en était pas un. Et c'est justement, je vais le dire, pourquoi il nous a sauvés. Pour cette raison aussi nous le couvrons d'honneurs. Et comme là-dessous il reste vrai, laborieux et modeste, bientôt la gloire lui deviendra due.

\* \* \*

Ce prophète salutaire nous a été envoyé par le ciel, en effet, pour nous apprendre que l'or avait une couleur, une couleur *nationale*.

Qui de nous aurait osé croire cela ?

Nationalité essentiellement spiritualiste, latine et française jusqu'à un degré qui ne s'est vu ni en Europe ni en Amérique, ni par conséquent en aucun point du monde, nous avons beau jeu pour aspirer toujours plus haut vers la nue. Eh oui, nous étions une quintessence vingt fois nettoyée de l'humanité chrétienne et française, nous étions, en toute vérité, un peuple mystique, grandeur accablante, si l'on veut, mais grandeur que nous étions bien incapables de secouer et dont il fallait prendre notre parti !

Autour de nous, contraste radical. Tout un monde rattaché par atavisme à la religion opposée, à la religion de la terre, qui palpe et honore la matière et qui en sait avec exactitude la valeur.

Ce monde voisin devait nous faire horreur. Nous n'allions pas le frôler sans que s'exaspère encore notre désir des hauteurs et sans que soit portée au maximum notre exécution pour tout dieu d'argile et de métal.

Et nous étions sur le point de n'avoir plus figure humaine. Très naïvement, sans le moindre orgueil, nous envahissions le règne angélique pour nous y faire une demeure. Il est trop évident que nous y aurions perdu et la terre et le ciel...

\* \* \*

Montpetit vint. Il nous précédait plutôt, je crois bien, sur la pente de l'ascension. Car, je vous l'ai dit, il est fils des dieux plus que nous. Son arrivée consista donc à se poser en travers de la route. Là il nous harangua. L'Esprit lui avait soufflé qu'il faut *tendre* au ciel, mais qu'il faut le gagner *sur la terre*. Le même Esprit lui avait dit qu'au sujet des biens qu'on trouve sur la terre, deux hérésies tiraillent les hommes pour que les hommes puissent être trompés d'un côté s'ils ne le sont pas de l'autre. La première hérésie (la plus commune sans doute) les asservit aux cho-

ses matérielles et les invite à y mettre leur bonheur complet et final. L'autre les incite à mépriser toute matière, comme si la matière était mauvaise en soi, et ce manichéisme, ce catharisme aboutit à une solution qui n'est pas éloignée de la précédente, car celui qui veut faire l'ange "fait la bête" et rencontre par conséquent quelque part celui qui voulait simplement faire la bête. La différence réside dans le détour que l'un des deux emprunte...

C'est ce que développait toujours le harangueur.

Il faut, ajoutait-il, un minimum d'aisance matérielle pour faire le bien *sur la terre* (saint Thomas). Et l'aisance s'obtient *par l'or*.

Tout le monde comprit dès ce moment que le métal maudit pouvait avoir la couleur du bien, et que même il en fallait un peu pour se sauver suivant l'Évangile.

En plus, ajouta le prophète, les hommes ont été créés pour vivre les uns *par* les autres, et il n'en est pas un qui ne soit tributaire de son voisin. Si bien, souligna-t-il avec émotion, que pas un de nous ne peut avoir ce qu'il lui faut s'il ne s'unit à son voisin pour l'obtenir; si bien encore que pas un d'entre nous n'atteindra *ce sommet* si tous ne travaillent d'un seul cœur à y monter (et son doigt montrait le But suprême à la pointe de la montagne). — Or, fit-il après avoir un peu repris haleine, l'acquisition des biens matériels néces-

saïres à la vertu tombe sous cette loi de communauté. Et, je vous le déclare, ô mes frères par le sang, vous resterez tous et chacun privés de cet avantage si tous, d'un seul cœur, vous ne vous liguez entre vous pour l'acquérir. Comme vous comprenez que l'or peut avoir la couleur du bien, comprenez aussi qu'il doit avoir, pour votre bien, la couleur de la société dont vous êtes, la couleur *nationale*.

Et tout le monde le crut, parce que ce n'était pas un matérialiste qui parlait, mais un spiritualiste, un *poète*. Si l'on n'avait pas su qu'il était cela, qu'il avait de grandes idées, personne ne l'aurait cru.

\* \* \*

On ne voudra pas m'obliger à descendre dans la carrière de Montpetit pour démontrer qu'il a ainsi parlé et qu'il a été ainsi écouté.

J'aurais à traiter de chacun de ses livres, de chacun de ses discours, presque de chacun de ses gestes.

Mais je devrais mentionner, au tout premier chef, son enseignement. Un bon professeur vaut dix ou douze écrivains, pour le moins. Or Edouard Montpetit a poursuivi, sans désespérer, l'apostolat de ses idées dans nos chaires universitaires pendant des années qui ne se comptent plus. Par l'École qu'il a fondée et dont il est toujours resté

l'âme, il a multiplié prodigieusement les ramifications du même apostolat.

\* \* \*

Aussi bien, en déliant avec lui les *Cordons de la Bourse*, en découvrant à sa suite, dans l'impure poche d'or, quelques éléments de ma destinée noble comme l'esprit, ma pensée erre de ce que j'apprends à celui qui m'enseigne. Je suis bien excusable!

M. Montpetit nous apprend ici, non plus seulement la concertation des intérêts privés pour l'enrichissement collectif, mais il nous montre comment fonctionne la richesse *publique*. C'est pour nous exhorter à y avoir l'œil. "Un peu plus d'attention aux choses des finances, au maniement des deniers publics, à leur destination, à leur emploi, ferait de nous *des êtres autrement puissants*". Et il note qu'à Québec même, chez nous, dans notre maison, jamais aucun d'entre nous n'a tenu les fameux cordons.

Cinquante pages d'histoire sur la célèbre question des subsides (ô collégiens!) nous rappellent comment nos arrière-grands-pères avaient compris le problème des gros sous. Ils y voyaient plus clair que nous, décidément!

Puis notre guide nous conduit méthodiquement à travers les quatre provinces du budget: la préparation, le vote, l'exécution, le contrôle. Le tout

se termine par une intéressante étude sur la comptabilité publique, intéressante pour les renseignements qu'elle contient, mais aussi pour les leçons humiliantes qu'elle inflige à notre indifférence civique.

\* \* \*

J'ai eu l'occasion de prôner ailleurs, dans une modeste feuille de quinzaine, l'enseignement concurrent de l'*économique* et de la *poétique* pour former le Canadien parfait. Comme manuel du premier de ces enseignements, je proposais notre annuaire statistique! (Cette boutade barbare, j'en ai été bien surpris, ne m'a pas fait pendre! )

Il y a bien mieux à faire. L'enseignement économique d'Edouard Montpetit achève de former une somme de l'économie canadienne. Lui-même ou un autre devra rédiger cette somme sous la forme d'un livre scolaire bien pédagogique. Après quoi, personne ne sera plus excusable d'ignorer chez nous et le pouvoir de l'or et la façon de nous l'approprier.

A la solde de notre destin spirituel, cette puissance qui nous manquait fera de nous le type supérieur des nationalités nouvelles. L'Amérique a besoin d'en voir!

Auguste BENOIT

rédacteur à la *Boussole*

# Pour le drapeau national

---

*Une lettre de la "Saint-Jean-Baptiste"*

---

M. Arthur Laurendeau,  
directeur de l'"Action nationale"  
3472, rue Hutchison,  
Montréal

Monsieur le directeur,

Votre appel *Pour le drapeau national* est parvenu aux directeurs de la *Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal* avec l'*Action nationale* de mars 1936. Ils l'ont entendu et reçu avec bienveillance. L'adhésion à l'emblème que vous proposez, ils sont heureux de vous la donner sans retard. Ils le font avec d'autant plus d'empressement qu'à l'occasion de la *Saint-Jean-Baptiste*, aujourd'hui fête légale, ils demandent depuis plusieurs années aux membres de la Société et à tous les Canadiens français d'arborer le drapeau dont vous suggérez l'adoption. Non seulement le Conseil général entend le répandre davantage à Montréal même, mais à la réunion des sociétés Saint-Jean-Baptiste des provinces de Québec et d'Ontario organisée par

ses soins et qui aura lieu à Sherbrooke le 31 mai prochain, il invitera tous les délégués à collaborer à cette propagande dans leurs diocèses respectifs. Nos dirigeants ont l'espoir que toutes ces associations accepteront de se rallier à votre projet. Nous profiterons également d'une assemblée des représentants des principaux centres français de l'état du Vermont, convoquée par nous à Barré pour le 10 mai prochain, et nous attirerons d'une façon particulière leur attention sur cette question de drapeau.

Chaque année pendant les semaines qui précèdent la célébration du 24 juin, notre fête patronale, la Société nationale des Canadiens français les incite à orner et à décorer leurs demeures de cet emblème, parce qu'il rappelle mieux que tout autre leurs traditions religieuses et nationales. Nous avons la satisfaction d'avoir constaté que nos compatriotes lui réservaient d'année en année un accueil de plus en plus favorable.

Nous souhaitons que le "bleu royal, à croix blanche et à fleurs de lis" soit bientôt reconnu comme le signe distinctif du peuple canadien-français.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Pour le Conseil général de la Société,

Le Chef du secrétariat,

Alphonse de la ROCHELLE

# Démission de lord Durham

---

(PREMIER ARTICLE)

## *L'ordonnance du 28 juin*

*Ceux qui veulent comprendre l'équipée de 1838 liront ces pages avec grand intérêt. Ils constateront que nos pères, en cette circonstance, furent des victimes bien innocentes. L'actualité de cet article est telle que nous avons décidé M. l'abbé Groulx à nous en donner un, sur la révolte de 1837, pour le prochain numéro. Il faudra reviser beaucoup de nos jugements trop hâtifs sur cette grave aventure. (N.D.L.R.)*

Justice immanente de la vie: au temps même, le 9 août, où Lord Durham écrit contre les Canadiens français cette condamnation aussi pénible à lire, après un siècle, qu'une sentence de mort prononcée par un juge, la Chambre des Lords, en Angleterre, brise soudain la carrière administrative de Lord Durham au Canada, et pose l'acte qui entraînera sa démission, une recrudescence de sa maladie, et, par contre-coup, la prise d'armes de 1838.

Vu la lenteur et la difficulté des communications, le drame se ramasse cette fois en trois actes bien distincts. Le premier se déroule en terre canadienne: c'est l'ordonnance du 28 juin accordant l'amnistie aux prisonniers politiques. Le second

a pour théâtre, à Londres, la Chambre des Lords, et ensuite la Chambre des Communes, qui enregistrent dans un bill le désaveu de cette ordonnance. Au troisième acte, la scène se transporte de nouveau à Québec où le Lord Haut-Commissaire se décide d'abord à donner sa démission, puis part sans avoir obtenu le congé de la Reine, fuyant la tempête qui, de nouveau, s'abat sur le pays.

A son arrivée dans la Basse-Province, Lord Durham se trouve en face d'une situation délicate. La révolution de 1837, si mal organisée, recèle deux dangers graves: la présence, dans le pays, d'une race autre que la race anglaise et le voisinage des États-Unis; chacun d'eux ou tous les deux peuvent donner, du jour au lendemain, une tournure désespérée aux événements. Puis le ferment révolutionnaire n'a pas épuisé sa force; une fermentation semblable des masses, une agitation aussi profonde ne se calment point en un jour. Des exilés, des bandits se tiennent sur les frontières, prêts à s'unir aux mécontents canadiens. Chaque jour, le courrier apporte une moisson considérable de rumeurs, et même le récit d'incursions et d'attaques qui entretiennent l'alarme.

Lord Durham s'installe et il établit tout de suite son programme: restaurer la loyauté, apaiser l'irritation, calmer, pacifier, inspirer pour l'Angleterre une affection nouvelle. Il ne peut parvenir à cette fin morale, accomplir ce travail dans les âmes, sans

rebâtir la constitution, l'administration, la judicature, la législation, sans corriger les abus que ne soutiennent plus les mille muscles des organisations politiques, municipales, militaires, et il veut l'organiser d'un coup. Tâche morale, tâche constitutionnelle, tâche administrative, en un mot, restauration universelle, voilà l'ouvrage qui lui tombe sur les épaules et dont il accepte le poids avec alacrité. S'il ne l'exécute pas, les troubles peuvent s'aggraver.

En second lieu, il importe d'empêcher le gouvernement américain d'intervenir officiellement, ou de tolérer en dedans de ses frontières l'organisation de corps d'armées destinés à l'invasion du Canada. Lord Durham doit s'efforcer de brouiller les insurgés avec la partie importante de la population américaine qui sympathise avec eux, et même d'imposer le respect par une démonstration militaire.

Il comprend très bien le problème; il se croit capable de le résoudre puisqu'il possède en lui-même une confiance infinie. Mais il ne veut pas que rien vienne distraire son attention. Lord Melbourne et Lord Glenelg lui adressent quelques reproches au sujet de la nomination de deux secrétaires: Turton et Wakefield, un peu perdus de mœurs et de réputation. Le Lord Haut-Commissaire n'est pas d'humeur à les entendre. Les Canadiens, leur répond-il, "croient à mes bonnes inten-

tions envers tous et que je suis bien appuyé dans mon pays. Voyez à ce que ce soit vrai et je pourrai au reste. Les colonies sont conservées à l'Angleterre, pour autant que cela dépende de moi, mais vous devez vous montrer fermes. N'intervenez pas dans mes affaires pendant que je suis au travail. Quand mon œuvre sera accomplie, mettez-moi en accusation si vous voulez. J'assume la plus complète responsabilité, mais, en attendant, laissez-moi à l'exercice libre de mon jugement. *Si vous manifestez le plus léger manque de confiance en moi-même, vous feriez bien de me remplacer immédiatement* par un autre que vous pourrez appuyer constamment, car rien ne peut être aussi fatal à la domination britannique ici que des apparences de division et qu'un manque de concorde entre chefs d'État à Londres et chefs d'État dans les colonies".

Ton un peu cavalier sans doute, mais qui s'explique par le fait que Durham parle à des égaux ou à d'anciens collègues. Puis il marche sur la corde tendue: le lieutenant-gouverneur de l'Ontario, l'accable, par exemple, d'un nombre infini de rumeurs de sédition, d'invasions et d'excursions militaires, de complots tous plus effarants les uns que les autres. C'est l'accalmie, mais troublée encore, mais traversée par des vents imprévus qui entretiennent l'inquiétude, et qui troublent la paix. Alors Lord Durham montre de la nervosité: une

intervention mal dirigée peut lui faire perdre l'équilibre et le faire perdre au pays. Il a besoin, pour le moment, de conquérir la confiance du peuple; il a besoin de l'appui, ferme comme un roc, du gouvernement anglais; il a besoin qu'on le croie un envoyé extraordinaire et puissant capable de régler les problèmes canadiens et pourvu d'assez d'autorité pour appliquer des solutions. Autrement, il va tomber.

Dans ces dispositions, il entreprend de liquider l'affaire des prisonniers. Cent soixante et un d'entre eux encombrant encore les prisons de la Basse-Province; soixante-douze comptent parmi les principaux auteurs de la révolution; Sir John Colborne a libéré lui-même les autres au cours du printemps.

Lord Durham commence l'examen de ce problème tout à fait étranger à sa vraie mission au Canada. Il consulte. Que faire ?

Il passe en revue les divers moyens d'en disposer. Mettre les détenus en accusation devant les tribunaux ordinaires et avec les formes ordinaires de la justice, comme le veut Lord Glenelg ? Mais si Lord Durham adopte cette solution, il n'aura réussi le plus souvent qu'à assurer un acquittement après avoir prouvé une culpabilité: les jurys canadiens-français ordinaires ne condamneront pas les détenus canadiens-français. Et si le gouvernement choisit les jurys, les épure, la justice devient une moquerie et l'arbitraire indispose la population

D'un autre côté, former une Commission spéciale, adopter une loi rétroactive, constituer des tribunaux militaires, quel danger, car les témoignages dévoileront des faits qu'il vaut mieux tenir cachés et les condamnations capitales peuvent pleuvoir; les autorités seront liées, et elles devront appliquer la peine de mort.

Plus Lord Durham étudie cette question, plus il se rend compte qu'il ne peut lui apporter une bonne solution politique, sans lui apporter une mauvaise solution légale, ou vice versa; que le problème est surtout politique et requiert un règlement politique.

Recourir aux tribunaux, de quelque façon que ce soit, n'est-ce pas nécessairement aboutir au même résultat? effervescence, agitation, passions de nouveau soulevées, rancunes, vieille lie remuée dans toutes les âmes? Des procès de cette sorte ont-ils jamais instauré la tranquillité, sauf dans le milieu d'une armée puissante?

Et le Lord Haut-Commissaire poursuit l'apaisement et la pacification, et la conciliation. Nerveux, impatient, il veut se consacrer à sa tâche de restauration. D'ailleurs des exécutions capitales augmenteraient la sympathie déjà dangereuse des Américains pour les révoltés canadiens.

L'Angleterre de son côté semble éprouver certains remords. A cette date, elle penche plutôt vers la clémence; elle paraît s'avouer sa part de

responsabilité dans la révolution. Naturellement il ne faut pas compromettre la sécurité publique, mais si les circonstances sont favorables...

Dans la Haute-Province, Sir George Arthur, entouré de son Conseil Exécutif, de sa Législature, tente à la même époque de se tirer du même pétrin. Et bientôt naît une confusion à ne plus s'y comprendre. On tente de classer les prisonniers; on en met à mort et l'on reçoit des reproches; quelquefois on ne sait pas au juste quelle accusation porter; et l'on jette le manche après la cognée; et Lord Durham intervient, il empêche les exécutions, car il veut imposer la même politique de mansuétude à toutes les provinces; il comprend que l'on condamne des prisonniers politiques sous le coup d'une insurrection, mais plusieurs mois après... et l'on s'écrit des lettres aigres-douces.

Non, Lord Durham se trouve en face du vieux problème, le vieux problème compliqué. Et il le résout à sa manière directe, rapide, qui porte absolument sa marque et sa signature. Sur son chemin, il y avait une pierre d'achoppement; il la prend et la jette loin de lui, sans hésiter, sans rien compliquer.

Il se nomme un Conseil spécial, comme sa Commission lui en donnait le droit; il le forme de personnes bien à lui et qui exécuteront ses volontés: le vice-amiral Sir Charles Paget, Sir John Macdonnell, Charles Grey, et deux de ses secrétaires le Colonel Couper et Charles Buller. Puis il adopte

l'Ordonnance du 28 juin et la proclamation du même jour. Cette date ne s'impose-t-elle pas? C'est le jour du couronnement de la reine Victoria qui l'honore de son amitié et de sa confiance.

Par cette Ordonnance, célèbre dans notre histoire, Lord Durham libère les prisonniers politiques après en avoir obtenu un engagement de garder la paix; et il en exile huit aux Bermudes, les plus gravement compromis, après qu'ils lui ont envoyé un aveu de culpabilité: Wolfred Nelson, Robert Shore-Milnes, Bouchette, Bonaventure Viger, Simon Marchessault, Gauvin, Godin, Desrosiers et Masson. Ceux-là, il les embarque sur le *Vestal* dans les premiers jours de juillet. Quant aux chefs qui ont fui aux États-Unis, il leur défend de revenir sous peine de mort.

Lord Durham s'explique très bien sur les raisons de la déportation. Il ne veut point mêler ces prisonniers extraordinaires, jouissant de la confiance de leurs compatriotes et de l'estime générale, à des prisonniers de droit commun. Il les aurait gardés au pays, ceux-là aussi, mais ce sont des chefs: et Lord Durham veut travailler en paix à la restauration des colonies.

Le même jour, il écrit à la Reine; la mesure qu'il vient d'adopter, dit-il, "répandra la paix et le contentement parmi les sujets de Votre Majesté". "Aucune goutte de sang n'a été versée" ajoute-t-il avec orgueil.

Et il croit avoir atteint tous ses buts divers: satisfaction donnée à l'opinion américaine, contentement des Canadiens français, protestations d'abord puis acquiescement facile de la population anglaise, révélation de ses pouvoirs extraordinaires et de l'étendue de sa bonne volonté. Rien ne manque. Lord Durham pense sans doute que le jeune radical et réformiste qu'il est n'a pas brisé sa carrière politique en condamnant à la pendaison des gens qui, dans une bonne mesure, ont livré au Canada un combat semblable à celui qui a absorbé sa vie en Angleterre.

Aujourd'hui, après un siècle, nul acte du Haut-Commissaire ne semble porter comme celui-là la marque du bon sens et des généreuses dispositions de l'âme. M. Ellice, à Londres, lui a-t-il communiqué la lettre de La Fontaine datée du 15 mars précédent? Rien n'est plus plausible. Celui-ci écrit ce qui suit à son ami: "Mais une mesure préliminaire est devenue nécessaire pour les différents motifs que je vous ai expliqués: c'est une amnistie générale. Il est même de l'intérêt du gouvernement de l'accorder. En donnant à lord Durham le pouvoir de la proclamer à son arrivée en Canada, ce serait de suite ouvrir, à son importante mission, une chance assurée de succès". D'ailleurs, sur d'autres points le Lord Haut-Commissaire se rencontrera avec La Fontaine.

(à suivre)

## Régionalisme littéraire<sup>1</sup>

---

On ne le répétera jamais assez: le Canada français étouffe. Notre fameuse vitalité n'est que d'ordre physiologique. A la production industrielle en série des Anglo-Saxons nous ne savons opposer que la fabrication des poupons en masse, la reproduction par quintuplets. Seuls, nous surpassent les Chinois et les Nègres, tous les peuples inférieurs et les insectes de la création. Mais que dire de notre vitalité artistique et littéraire? Pourquoi les trois millions de Français du Canada comptent-ils pour zéro dans le mouvement intellectuel contemporain?

Parmi les raisons profondes de notre impuissance intellectuelle, la première c'est notre colonialisme. Pour les historiens futurs des peuples américains, la période coloniale sera l'équivalent de ce que le Moyen Age a été pour l'Europe, une longue incubation trouble et confuse de guerres, de migrations et d'évangélisation durant laquelle se formait et s'ossifiait l'armature des sociétés nouvelles. Conquistadors, Pilgrim Fathers, trafiquants et

---

<sup>1</sup> L'auteur de cet article ne s'oppose pas au régionalisme social ou économique, fatalité logique et géographique qui s'impose à l'esprit. L'idée maîtresse de ces quelques pages, c'est que si, politiquement et géographiquement, nous sommes canadiens, nous devons demeurer français culturellement, aussi purement français que possible.

coureurs des bois, Pizarre, Cortès, Cabral, Champlain ouvrent d'abord le continent nouveau à la civilisation; puis, après l'arrivée des missionnaires qui fondent des écoles et des couvents, enseignent aux Indiens la religion de l'homme blanc, après la ruée des aventuriers, des immigrants et des colons, viennent les grands administrateurs coloniaux, gouverneurs et vice-rois, qui organisent politiquement et économiquement ces sociétés embryonnaires. Durant cette période, d'un bout à l'autre de l'Amérique, la vie intellectuelle est mince et précaire. Comme au Moyen Age le clergé forme la classe la plus cultivée et la plus instruite. Au Canada, ce fut plus vrai que partout ailleurs, parce que c'est un fait digne de mention que la France n'a pas su donner à ses colonies d'outre-mer l'admirable organisation universitaire de l'Amérique espagnole. Malgré les faussaires qui ont accusé l'Espagne d'obscurantisme, il faut admettre que moins de quarante ans après la conquête, il y avait déjà des universités et des imprimeries à Lima et à Mexico. Sauf, pour le Canada toujours en retard, le dix-huitième siècle marque les débuts de la littérature et de la culture sur le continent américain. En outre, l'influence du dix-huitième siècle européen, de ses idées philosophiques et révolutionnaires a le même effet sur notre continent que la Renaissance sur l'Europe. Un frisson d'émancipation politique et intellectuelle a parcouru le Nouveau-

Monde. Or pendant que tous les peuples d'Amérique à la suite de Washington et de Bolivar se sont libérés de la tutelle coloniale pour conquérir la liberté, à cause de fatalités indépendantes de notre volonté nous avons dû subir le joug de l'Angleterre. Pendant un siècle nous avons lutté pour l'émancipation, la reconquête de notre sol et de notre intégrité nationale française. Mais en 1867, notre ascension vers l'affranchissement de tout vasselage étranger s'est brusquement arrêtée. Nous sommes demeurés stationnaires. Notre Moyen Age dure encore.

Nous sommes malheureusement demeurés des coloniaux avec tout ce que cela implique de rétrécissement d'horizon et de désuétude idéologique. A peine sentons-nous maintenant les grands courants d'idées nous imprégner peu à peu et préparer l'aube d'une renaissance politique et d'une régénération intellectuelle. Jusqu'en 1837, il semble que l'idéal politique de nos pères visait à l'affranchissement de la tutelle britannique et la reconstitution d'un État français sur les rives du Saint-Laurent. L'idéal de la Nouvelle-France survivait toujours, car c'est notre raison d'être et notre seule raison de subsister. Pour notre plus grand malheur, George-Étienne Cartier, le pragmatique, espèce de mégalomane ferroviaire, apparut et avec lui la fâcheuse déviation d'idéal patriotique à laquelle a donné naissance la Confédération.

Le patriotisme est le premier ressort des nations et souvent l'inspirateur de grandes œuvres. Mais encore faut-il que ce patriotisme soit bien défini, que le peuple s'en fasse une idée simple et nette. Il n'en est pas ainsi chez nous. Le grand État bâtard dont nous faisons partie, les "pépères" de la Confédération et la séquelle de politiciens qui leur a succédé nous l'ont fallacieusement représenté comme l'ultime étape de notre affranchissement politique. On reprochera plus tard à Bourassa lui-même de s'être fait le champion de ce canadianisme hybride et irréaliste, de cette utopique synthèse chez tout Canadien de la langue, de la culture et des qualités de deux races diamétralement opposées, idéal irréalisable et stérile. Non contents d'avoir limité toutes nos ambitions nationales aux cadres étroits et mesquins de l'administration provinciale ou municipale et de nous avoir fabriqué une société politique inférieure et imparfaite au sein de laquelle les plus débrouillards et les plus entreprenants d'entre nous sentent fort bien qu'ils pourront difficilement se réaliser, d'où la tendance naturelle de nos parvenus à passer du côté anglais, surtout à Montréal, les bonzes et les faux dieux de la politique confédérataire nous ont inventé une manière de triple patriotisme envers le Québec, le Canada et l'Angleterre, qui n'a fait qu'augmenter la confusion de nos esprits. Il n'y a rien de plus comique et pénible à la fois, les jours de grandes

comices patriotiques, que d'entendre les directeurs pontifiants de la conscience nationale essayer de se dépêtrer de ce borbier d'allégeances contradictoires et de concilier pour le pauvre bougre de la rue les antinomies pitoyables et vaines de nos devoirs envers les quatre points cardinaux, notre province, le Canada, le Yukon et l'Empire. Ajoutons à cela les protestations de notre fidélité à la France, de notre amitié pour les États-Unis, de notre attachement à Rome, de notre admiration pour le Japon et l'Allemagne, ô Bourassa, l'acquisition des deux cultures anglaise et française, le bilinguisme intégral et patati patata. Splendide effort de pitrerie intellectuelle!

Et voilà comment nous devenons peu à peu ce peuple d'êtres indécis et mous, cette gélatine de dogmatiques superficiels et d'abouliques, voilà comment nous devenons plus bâtards que toute bâtardise!

La plus néfaste et damnable erreur du colonialisme confédérataire de 1867 a été de nous faire croire que nous formions désormais une "race" différente de la française, erreur alimentée par une francophobie malheureuse dont les principales causes ont été pour les plus dévots d'entre nous l'anticléricalisme de la Troisième République et pour quelques autres le sentiment désagréable de leur infériorité culturelle en présence du français d'Europe beaucoup plus évolué et raffiné. Nos

frères de France par le sang et la langue sont ainsi devenus nos cousins. A partir de ce moment le Canadien s'est ombrageusement de plus en plus replié sur lui-même. Politiquement et géographiquement séparé du corps de la nation française, il s'est imaginé qu'il formait une entité nationale distincte en prenant pour base des divergences de point de vue artificiellement maintenues ou imposées par la domination étrangère. Le Français du Canada en est venu à penser qu'il devait continuer de s'abreuver à la culture française pour son développement intellectuel, mais sans y collaborer, sans contribuer à son enrichissement, exactement comme s'il s'agissait d'une culture étrangère. Dès ce moment notre séparation politique de la France s'aggravait d'une façon de séparatisme culturel. La France nous devenait de plus en plus étrangère. Cessant de collaborer à la culture française, que nous restait-il en alternative? Le développement d'une culture locale, le régionalisme culturel. Effort voué à l'avance à la stérilité, et nous en avons la preuve par le manque d'intérêt de notre littérature dite canadienne. Je prends la littérature comme exemple d'un régionalisme abortif dont il faut se débarrasser, parce que c'est la seule forme d'art qui ait pris un développement assez considérable au Canada français. Nous n'avons ni musique, ni architecture, ni aucune technique ou tendance artistique originale et particulière. Cette incapacité

chez nous, contrairement à tous les autres peuples d'Amérique, de nous caractériser dans quelque forme d'art que ce soit prouve en plus notre absence de personnalité et d'originalité, qu'en dehors de la culture française nous ne sommes rien et que si jamais nous réalisons une oeuvre artistique de valeur, ce ne sera que par une intense et étroite collaboration avec la culture française.

Les causes de notre incapacité littéraire sont nombreuses et complexes et je n'ai pas le temps de les énumérer et expliciter dans le cadre de cet article. Toutefois je crois fermement qu'il faut attribuer l'existence de notre régionalisme littéraire aux idées politiques dénationalisantes qui ont eu cours chez nous depuis 1867. Il faudra, un jour, étudier en détail la contribution de la politicaillerie et des politiciens à l'avilissement national. Le lecteur superficiel pensera peut-être que nous sommes loin de la littérature et du régionalisme. Au contraire, tous nos maux forment un tout complexe et dérivent les uns des autres. C'est la politique qui, depuis 1867, n'a cessé de faire avaler à notre peuple d'incroyables bobards comme celui que nous sommes des Anglais parlant français. Cette ânerie est de George-Etienne Cartier. Ce sont nos primaires et coloniaux de politiciens du dernier siècle qui nous ont inventé cette fameuse blague du bilinguisme intégral grâce auquel tout Canadien deviendrait une petite synthèse vivante

et ambulante des deux cultures anglaise et française, fumisterie poncive inlassablement répétée par toutes nos gloires nationales sans s'apercevoir que c'était donner droit de cité à l'agent le plus efficace de notre corruption linguistique et de notre dénationalisation. En plus de faire passer l'usage de notre langue au second plan dans le monde des affaires, la connaissance obligatoire de l'anglais ne cesse de corrompre notre français et de nous en rendre l'usage littéraire de plus en plus difficile, source d'infériorité intellectuelle. Quant à l'acquisition de la culture anglaise, autre blague! On n'a fait qu'ouvrir la porte toute grande à l'américanisation, à la vulgarité des manières américaines et au matérialisme des U.S.A. La culture anglaise pour le Français moyen du Canada, c'est le cinéma américain, la lecture des magazines et des romans policiers yankees, celle des funny papers. Bref notre colonialisme politique a aussi engendré notre colonialisme intellectuel.

Nous avons donc commis une grave erreur de considérer notre ancienne mère patrie uniquement comme une sorte d'abreuvoir culturel tout en affirmant notre volonté de former une nation autonome politiquement et culturellement. Il n'y a pas de culture canadienne et il n'y en aura pas avant longtemps. Malgré toutes les déformations que nous avons subies, nous sommes demeurés foncièrement français et il semble impossible que nous puissions

évoluer en dehors de l'ordre culturel de la France. Tous les peuples d'Amérique, sauf le nôtre, se distinguent déjà fortement des peuples européens qui leur ont donné naissance, par des manifestations originales d'art et de pensée. Les yankees et les Sudaméricains ont une musique qui leur est propre. Les Hispano-Américains ont une architecture, dérivée de l'espagnole mais différente tout de même. Les États-Uniens ne sont plus du tout des Anglais. Ils possèdent une littérature, une musique, une architecture, une organisation politique et économique, une mentalité caractéristiques. Nous, Canadiens, laissés à nos propres forces, nous n'avons rien su trouver d'original en dehors de la culture française et des traditions apportées de France. Nous n'avons même pas su évoluer au même pas que la France. Siegfried avait raison d'écrire aux environs de 1900 que les Canadiens avaient gardé tous les préjugés de la France du dix-septième siècle, mais figés dans la glace. Notre régionalisme littéraire est un bel exemple de colonialisme intellectuel.

Je pars de ce principe pour juger nos tentatives littéraires que c'est d'abord la grande littérature française qui doit intéresser tout Français cultivé et non ses manifestations secondaires, parmi lesquelles je place la littérature régionale. Au point de vue intellectuel, le Canada français n'est qu'une province lointaine et détachée de la France. A ce

titre, par rapport à l'ensemble de la littérature française, notre littérature canadienne n'a la valeur que d'une littérature régionale. Elle peut même former une excellente littérature régionale mais notre tort c'est de croire que les écrivains canadiens doivent s'astreindre à ne faire que de la littérature canadienne. Cette idée qui marche de pair avec notre particularisme politique ne saura jamais nous ouvrir de vastes horizons intellectuels et comme la littérature régionale est un genre mineur, je crois que les plus brillants et les mieux doués de nos écrivains devraient la négliger complètement et la laisser en partage aux écrivains de troisième ordre.

Car, sauf la description des scènes du terroir, ce que nous appelons la littérature canadienne n'offre que peu d'intérêt artistique et une mince valeur littéraire. Pour la postérité elle représentera surtout un intérêt archéologique, comme la littérature du Moyen Age français. Les Canadiens du 30ème siècle n'y verront qu'une source d'histoire s'il leur prend fantaisie de découvrir la pensée et le genre de vie de leurs ancêtres durant le Moyen Age canadien. Aussi faut-il se hâter de mettre fin à notre moyen âge politique ou intellectuel. Il faut cesser de faire "canayen" pour se mettre à faire français. Etre Canadien français, comme valeur de civilisation et de culture, c'est n'être rien. Nous ne représentons quelque chose en Amé-

rique qu'autant que nous sommes français et le resterons. C'est pourquoi tout Canadien doit se pénétrer de cette vérité qu'au point de vue intellectuel nous ne sommes qu'une province française. Qu'arriverait-il si demain le Canada produisait un génie littéraire de réputation universelle? Lu par tout le monde de langue et de culture françaises, il formerait école en France et cesserait de nous appartenir en propre pour rentrer dans les cadres de la littérature française tout comme le Suisse Jean-Jacques Rousseau ou le Belge Maurice Maeterlinck. Et la conséquence logique de mon exposé, c'est que les meilleurs de nos écrivains doivent produire pour le marché français et non pas uniquement pour le public canadien. Trop de nos écrivains ont cru faire oeuvre originale en composant à coups de glossaires patoisants des œuvres du terroir qui ne rehaussent guère la valeur des idées ou celle de l'affabulation. De même nos auteurs doivent-ils user d'une plus grande liberté littéraire et ne pas écrire que des livres pour bibliothèques paroissiales ou bibliothèques de ma fille.

Il faut maintenir ici autant que possible le climat intellectuel propre à tout Français si nous ne voulons pas avoir toujours l'air de végéter en exil. Comme tout Français, notre tempérament nous porte à manier les idées générales et universelles. D'ailleurs dans presque toutes les littératures le régionalisme littéraire n'apparaît qu'en dernier

lieu, après quelque époque classique durant laquelle les écrivains se sont exercés à traiter les grands sujets. Je crois que les écrivains canadiens doivent suivre les grands courants de la littérature française et y participer. Je ne dis pas qu'ils doivent mettre de côté la description des mœurs, du climat et de l'ambiance de notre pays. Au contraire, ils peuvent s'en servir pour former le décor où se meuvent leurs personnages. Mais à l'instar des écrivains français ils doivent traiter leurs personnages avec art, finesse esprit d'observation et psychologie. L'écrivain canadien se trouve dans la situation d'un auteur français qui peut bien situer le cadre de son récit en Normandie ou en Bretagne, mais qui fait néanmoins une œuvre française ayant sa place dans la littérature française. Prenons un sujet de roman comme le conflit des races qui peut donner naissance à une fort belle œuvre littéraire. Ce sujet, à ma connaissance, n'a été traité ici, que d'une façon saint-jean-baptistarde qui ne peut rien donner au point de vue artistique. Les sujets de romans abondent au Canada comme partout ailleurs. Il faut les voir et les développer à la façon des grands maîtres français. C'est ce qu'a fait Grignon, le premier, dans un *Homme et son péché*.

La volonté d'écrire pour le public français non seulement pourrait accorder à nos auteurs plus de liberté et d'indépendance intellectuelle, puis-

qu'ils pourraient se passer du marché canadien, mais rendrait leur tâche d'écrivain plus rémunératrice et les forcerait à surveiller la qualité littéraire de leurs œuvres.

En terminant je forme le vœu que les écrivains canadiens contemporains forment une pléiade ou des écoles à l'instar des écrivains français. Il nous faudrait surtout une pléiade comme celle de Ronsard et de ses amis qui puisse insuffler à ses membres un esprit nouveau, les pousser à composer des œuvres en accord avec cet esprit, obtenant assez d'autorité pour reléguer au moyen âge une bonne partie de la littérature canadienne et une bonne part des idées coloniales étriquées et périmées dont elle s'est faite le véhicule jusqu'à nos jours.

Paul BOUCHARD

(N.D.L.R.) — Nous ne souscrivons pas à toutes les idées émises par le directeur de *La Nation*. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet. Mais nous avons l'habitude de respecter les opinions honnêtement exprimées. Nous nous entendons du reste par le fond et nous croyons que le réveil actuel fournira au courageux signataire de cet article l'occasion d'être plus explicite.

---

Nous avons tellement de matière que nous sommes exposés à mécontenter plusieurs de nos rédacteurs. Tous passeront avec le temps. Nos rubriques sont incomplètes de ce fait.

## Histoire nationale et éducation

---

L'univers, a dit un philosophe contemporain, est "une machine à faire des dieux". "Des dieux?" la délicatesse chrétienne traduit aussitôt: "des saints", et la vérité de l'expression luit.

Mais, si telle est la fonction de l'univers, — et un chrétien est tenu de l'admettre, — toute acquisition de savoir, toute éducation qui ne tend pas "à faire des saints" doit être considérée comme en dehors du but suprême de la création.

A sa manière, l'histoire doit donc alimenter "la machine à faire des saints".

Mais des saints, cela ne veut pas dire uniquement des prêtres et des moines, ou des êtres interstellaires; cela veut surtout dire, par la force des présentes nécessités, des personnalités laïques bien vivantes, irradiant dans le concret de la vie les vérités de l'Évangile, des apôtres chargés de maintenir, ou plutôt aujourd'hui d'infuser, dans cette pâte humaine, habitacle de la Trinité, le ferment spirituel, seul assez puissant pour opérer la transformation et le salut de notre société.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> "Il est impossible qu'une transformation chrétienne de l'ordre temporel se produise de la même façon et par les mêmes moyens que les autres transformations et révolutions temporelles. Si elle a lieu, elle sera fonction de l'héroïsme chrétien, comme la révolution communiste, par exemple, a été fonction de l'héroïsme bolchevik. De sorte qu'on peut dire qu'une rénovation sociale chrétienne sera œuvre de sainteté ou elle ne sera pas; je dis d'une sainteté tournée vers le temporel". Jacques Maritain.

Comment l'histoire peut-elle contribuer à faire de tels saints? Nous répondons d'un mot: qu'elle soit la *véritable histoire*.

La véritable histoire, c'est d'abord l'histoire réfléchie, pragmatique, explicatrice des faits, celle qui va droit aux âmes pour leur demander la cause des actes, celle qui est lumière pour l'intelligence et stimulant pour la volonté, celle que les Anciens appelaient la "Magistra vitae".

A l'histoire ainsi comprise, le paganisme demandait un double idéal: la formation du sens politique et le réconfort dans l'épreuve. Cet idéal, pouvons-nous l'accepter? Oui. Doit-il nous satisfaire? Non. En quoi différe-rions-nous alors des païens? Le Maître aurait le droit de nous demander: "Nonne et ethnici hoc faciunt? Quid amplius facitis?"<sup>1</sup>

La véritable histoire, c'est donc en plus celle qui, dans la suite et l'explication des événements, tient compte des causes spirituelles, celle qui joint, à l'exposé du rôle de l'homme, le spectacle d'une Providence dirigeant l'humanité, soit par elle-même "quand elle juge qu'il est nécessaire de réveiller par quelque coup surprenant le genre humain endormi",<sup>2</sup> soit par ses saints, soit par son Église. Pour un chrétien, en effet, qu'est-ce que l'histoire, sinon "le tableau des œuvres de Dieu dans le genre

<sup>1</sup> Mathieu, V, 47.

<sup>2</sup> Bossuet. Discours. II, 1.

humain, en même temps que celui des œuvres de l'homme agissant dans le domaine de sa volonté?"<sup>1</sup>

Telle est donc la *véritable* histoire: celle-là possède un rôle éducateur hors de pair;<sup>2</sup> celle-là seule peut et doit aspirer au beau titre d'inspiratrice de sainteté.

Mais, dans cet immense panorama où l'histoire nous présente, sur terre, la caravane humaine en marche libre, et, au ciel, la main directrice de la Providence, des points d'ordre, des groupes de marche s'imposent: ce sont les peuples. Gigantesques tableaux mouvants, les peuples possèdent, à leur tour, une histoire particulière, une histoire nationale plus ou moins développée. Pour les grands peuples encore en route, cette histoire comporte deux étapes.

Pendant la première, ils ont pris conscience d'eux-mêmes, ils se sont formé une personnalité propre, amassant avec labeur et peine des trésors d'énergie physique, intellectuelle et morale; l'apport successif des générations a formé, développé, enrichi le patrimoine national. C'est l'étape de l'acquisition personnelle ou de la culture.

Ce patrimoine national devient, à son tour, une source de production et de création; peu à peu, il

---

<sup>1</sup> Mgr Parisis.

<sup>2</sup> "Jusqu'ici, nous n'avons rencontré aucune discipline dont la puissance éducatrice pût être comparée à celle de l'histoire". F. Charmot, S.J., *La teste bien faicte*.

tend à forcer les frontières des autres pays, à imposer son esprit, tout en s'assimilant le meilleur des cultures qu'il rencontre; et plus le foyer national est intense, plus il resplendit au loin, plus il tend à se poser en soleil de l'univers. C'est l'étape du rayonnement extérieur ou de la civilisation.<sup>1</sup>

Ces deux étapes, nous allons les étudier dans notre histoire, au seul point de vue de l'éducation toutefois.

### *1. Histoire nationale et culture.*

La culture, pour un peuple, consiste donc dans la somme de ce qu'a légué le passé et pour l'individu, dans l'assimilation de ce patrimoine national acquis par les efforts et les vertus des "pères".

Qui ne devine déjà le rôle souverain de l'histoire? "Le passé, dit le P. Charmot, le passé vivant le passé tradition, le passé expérience, le passé qui engendre le présent, le passé patrimoine d'une nation, le passé racine du patriotisme et de l'unité, qui donc le transmet, sinon l'enseignement historique?... Tout ce que nous avons dit de la "culture" ne semble vrai qu'à une condition: que l'on se donne la peine de posséder et d'exploiter l'héritage qui vient des pères et qui fait presque toute la richesse de chaque génération naissante. Ni

<sup>1</sup> Pour un exposé plus abondant et le sens précis de ces deux mots, cf J.-T. Delos, O.P. La Société internationale... F. Charmot, S.J. La teste bien faicte...

grec, ni latin, ni allemand ou anglais, ni mathématiques, ni physique, *aucun exercice d'intelligence ne peut remplacer l'étude de l'histoire* pour des Français, surtout pour des Français chrétiens". (Charmot op. cit.)

Serait-il téméraire de reprendre, en nous l'appliquant, cette dernière affirmation? Disons donc: ni grec, ni latin, ni anglais, ni mathématiques, etc... aucun exercice d'intelligence ne peut remplacer l'étude de l'histoire pour des Canadiens français, surtout pour des Canadiens français catholiques.

L'importance de l'histoire, au point de vue culturel, provient donc du fait qu'elle est le trait d'union du présent au passé, le canal par lequel l'énergie accumulée par les "pères" se déverse dans l'âme des fils. Chez les peuples chrétiens, cette énergie correspond au double élément de l'histoire: le rôle naturel de l'homme engendre la fierté du citoyen, le rôle surnaturel de Dieu raffermi la foi du chrétien. Source de fierté, leçon de foi, tels sont les beaux titres de la véritable histoire nationale! Qui niera qu'ainsi comprise elle ne puisse être inspiratrice de sainteté?

## 2. *L'Histoire nationale, source de fierté.*

La fierté! Il y a, chez tous les peuples, un instinct qui les pousse à remémorer avec insistance l'œuvre des ancêtres: que d'emphatiques "Majores nostri"...

chez un Cicéron, par exemple! Combien de fois les Français n'ont-ils pas répété qu'ils étaient les fils des Croisés... ou des Révolutionnaires de 89! Cet instinct, exploité outre mesure, se mue facilement en un insupportable orgueil: l'Europe actuelle halette sous le monstre raciste qui la fanatise.

Heureusement, ce danger ne nous menace pas encore: nous sommes la race conquise, inférieure par conséquent! et nos actes en sont un témoignage. Nous sommes aussi le peuple sans patrimoine national, sans histoire!

Et pourtant, au seul point de vue humain, sans parler ni des richesses ni des grandeurs de notre patrie physique, quelle source de fierté que notre petite histoire!

Fierté de nos origines d'abord! La "Naissance d'une Race" l'a démontré: l'honneur présida à la formation de notre peuple; en pleine franchise, nous pouvons avouer tous nos ancêtres. C'est déjà un titre de noblesse que d'autres colonies essaieraient en vain de se décerner.<sup>1</sup>

Fierté des gestes de nos ancêtres! Si Gabriel Hanotaux, désirant élever à la gloire de la France victorieuse, un monument historique digne de son pays, a eu raison d'écrire dans son introduction générale à sa grande Histoire de France: "C'est l'âme d'un peuple que l'Histoire doit raconter;

<sup>1</sup> Nous ne faisons qu'esquisser les principaux faits: leur développement exigerait un volume.

*il n'y a d'histoire que du moral; c'est donc cette histoire qu'il faut écrire,*" à quelle altitude ne situera-t-on pas notre histoire, vieille d'à peine trois siècles, mais surabondante de richesses morales et spirituelles?

Ils furent grands et ils portaient dans l'âme un idéal ces hommes qui osèrent conquérir tout un continent pour y fonder un empire chrétien plus vaste que cet empire romain, l'orgueil de l'antiquité païenne: "Français d'Amérique, comme autrefois Mistral, appelez l'âme de votre race et de votre pays, et elle viendra vous dire, dans une rumeur de poème épique, que nulle histoire ne tient plus de place que la vôtre dans les premiers fastes de ce continent, et qu'en son témoignage résident peut-être vos titres les plus anciens et les plus sûrs au respect des autres peuples". (abbé Groulx)

Ils furent grands et ils portaient dans l'âme un idéal ces colons défricheurs du sol, ces fondateurs de pays et de race, ces héros faits de simplicité et de foi: nos pères. Dénués de tout, debout sous le grand ciel, face à la mort et à la forêt vierge, ils ont fondé, à coups d'héroïsme et de prières, la patrie canadienne, la race "qui ne sait pas mourir, ...qui ne doit pas mourir".<sup>1</sup>

Ils furent grands et ils portaient dans l'âme un idéal les chefs de la colonie française: intelligence

---

<sup>1</sup> Louis Hémon: Maria Chapdelaine.

de leur situation, force de volonté pour lutter jusqu'au bout contre l'obstacle, telle est leur grandeur propre. Oh! les magnifiques professeurs d'énergie que nos Champlain, nos Maisonneuve, nos Madeleine de Verchères, nos Dollard, nos d'Iberville, nos Montcalm...

Ils furent grands et ils portaient dans l'âme un idéal ces vaincus de 1760 qui, au milieu des ruines de leurs foyers, maintinrent fièrement tout ce que le passé leur avait légué de noble et de beau. Si, comme l'a dit Goethe, "le chef-d'œuvre de l'homme est de durer," quel chef-d'œuvre d'énergie morale n'ont pas sculpté ces hommes qui, devant l'impossible apparent, se sont acharnés à durer, et faire durer avec eux leurs institutions, leur langue et leur foi! Apprenons d'eux la leçon de fierté et de patriotisme.

Ils furent grands et ils portaient dans l'âme un idéal ces chefs qui nous conquièrent nos libertés: religieuse, politique et linguistique. Arcs-boutants du patrimoine national, ils ont tenu en dépit des coups et des tempêtes et leur éloquence s'est élevée jusqu'aux plus fiers accents que l'oreille humaine eût entendus: "On peut nous maintenir dans un état d'infériorité politique, on peut nous piller, on peut nous opprimer... mais, jamais, nous ne prêterons la main à notre asservissement, à notre dégradation... Nous sommes familiers avec les souffrances, et nous les redoutons moins que le déshon-

neur".<sup>1</sup> Apprenons d'eux la leçon de fierté et de patriotisme.

Non, les héros ne manquent pas chez nous, ce sont les génies qui manquent pour les chanter! N'a-t-il pas suffi, par exemple, d'un Schiller pour que Guillaume Tell, héros inconnu de Suisse, devint le héros national de son pays, et même prit place dans l'immortel patrimoine de l'humanité?

Fierté enfin de nos institutions et de nos traditions. Fierté de notre langue la langue, de la clarté et le véhicule de cette culture française, l'une des plus nobles parures de l'humanité; par elle, tout le glorieux passé de la France devient nôtre: nous aussi, nous sommes les fils des Croisés; nos ancêtres, ils se nomment Clovis et Charlemagne, saint Bernard et saint Louis, Bossuet et Pascal, Corneille et Racine; par elle encore, nous poussons nos racines jusqu'aux plus pures sources de l'humanisme: nous atteignons les cultures romaine et grecque. Fierté de notre famille, "l'une des plus grandes merveilles de l'Eglise catholique en ces deux derniers siècles"; fierté de nos écoles et de nos paroisses, au nombre des mieux organisées du monde catholique. Fierté, même au seul point de vue humain, de notre catholicisme, la plus grande école d'énergie et de noblesse que le monde ait connue.

---

<sup>1</sup> Paroles extraites du journal *Le Canadien*, 1842.

Telles sont les grandes lignes de l'apport humain de notre histoire; nous avons le droit et le devoir d'en être fiers. Mais, pour un Canadien français, là n'est point le principal mérite de son histoire: l'ineffable grandeur de son histoire, c'est qu'elle est peut-être la plus belle leçon de foi qu'une histoire nationale actuelle puisse offrir.

### 3. *L'Histoire nationale, leçon de foi.*

Il y a trois grandes grâces que Dieu peut conférer à un peuple: la foi, la sainteté et l'apostolat. Par la première, Dieu donne son Eglise, dépositaire de la vérité et du salut: par la seconde, il assure l'intense vitalité de la foi reçue; par la troisième, il communique en quelque sorte la catholicité de son Eglise. L'histoire nationale de chaque peuple indique le nombre et l'intensité de ces grâces; c'est par là qu'elle est une leçon de foi pour le croyant.

Notre histoire, sur ce sujet, est limpide: nous avons l'immense honneur de posséder pleinement ces trois grandes grâces.

Dieu nous a donné la foi, et il nous l'a donnée d'une façon si merveilleuse qu'un cantique d'actions de grâces devrait jaillir continuellement de nos cœurs et de nos lèvres. Qu'on regarde la plupart des autres peuples: ils sont nés et ont grandi à l'ombre du paganisme; l'Eglise n'a pu les conver-

tir qu'après de longs efforts; elle a certes réussi à purifier l'héritage ancestral, mais l'atavisme païen perce quelquefois comme une menace latente.

A la naissance du peuple canadien, pas d'ombre mortelle, mais de la lumière, de la lumière! Tout entier, il est né du catholicisme, il est le fils de l'Église. Qu'on écoute le témoignage d'un historien désintéressé: le protestant Parkman: "Une grande institution se détache en plein relief sur le tableau de l'histoire du Canada, c'est l'Église de Rome. Plus encore que la puissance royale, elle a modelé le caractère et préparé les destinées de cette colonie. Elle a été sa nourrice et pour tout dire sa mère".

Sa mère! c'est bien le mot: le peuple canadien, l'Église l'a conçu de la race missionnaire par excellence: "Nobilissima Gallorum gens", disait Léon XIII; sa naissance, elle l'a voulue pure et noble; son berceau, elle l'a entouré de foi et d'idéal; ses premiers pas, c'est elle qui les a guidés; ses premières pensées, c'est elle qui les a surnaturalisées; ses traditions familiales et paroissiales, c'est elle qui les a faites si fortes et si douces; sa vie, sa force de durer après la conquête, c'est elle qui l'a ranimée, qui l'a conservée en lui conservant la vérité religieuse, l'instruction et l'éducation; son intelligence, elle l'a nourrie avec les deux aliments les plus parfaits de l'esprit humain: l'humanisme gréco-latin et la philosophie thomiste; sa volonté enfin, elle

l'a électrisée en lui présentant le sublime et attirant idéal du Christ Jésus, vrai Dieu descendu sur la terre pour élever jusqu'à l'union divine l'âme humaine enfouie dans les bas-fonds de la matière.

Non, ce n'est pas être un Canadien français cultivé que de ne pouvoir comprendre l'âme d'un abbé Groulx rêvant de voir s'élever, sur l'un des plus hauts points de notre pays, un grand monument, sur le socle duquel la reconnaissance d'une race aurait gravé: "A LA MERE AUGUSTE DE LA PATRIE".

Nous avons reçu la foi, mais cette grâce, chez nous n'a pas été stérile: elle a engendré cette armée de saints qu'on chercherait peut-être en vain aussi nombreuse à la naissance des autres peuples modernes. Rappelons-nous qu'on venait en Nouvelle-France "comme en paradis, comme au plus court chemin pour aller au ciel".

Des modèles de sainteté, nous en trouvons chez les enfants: qui peut entendre sans une admiration émue l'histoire d'un petit gars de chez nous, du nom de François Hertel? Prisonnier des Iroquois, torturé pour sa foi, il parvient à écrire au P. Lemoine: "Mon Père, je vous prie de bénir la main qui vous écrit et qui a un doigt brûlé dans un calumet pour amende honorable à la majesté de Dieu que j'ai offensé; l'autre a un pouce coupé; mais, ne le dites pas à ma pauvre mère".

Des modèles de sainteté, nous en trouvons chez les femmes. Oh! les belles et saintes âmes qui formèrent l'esprit et le cœur des aïeules de la jeune race, nos mères à l'admirable foi et au courage si franc et si joyeux! Ce serait toute une pluie d'or de noms! Contentons-nous de citer à l'honneur Jeanne Mance, Marguerite Bourgeois et cette Marie de l'Incarnation, prodigieux résumé de Thérèse d'Avila et de Marguerite-Marie!

Des modèles de sainteté, nous en trouvons chez les hommes en quantité considérable. Chez les laïcs, comment oublier ces "Soldats de la Très Sainte Vierge" chargés de protéger les travailleurs contre les Iroquois? "Ayant l'honneur d'être les soldats de la Vierge, dit la Relation, ils ont confiance que s'ils meurent dans l'exercice de cet emploi, elle portera leur âme en paradis. "Chez les prêtres, pouvons-nous ne pas évoquer le rôle héroïque et la gloire obscure de nos premiers pasteurs, ne pas saluer le grand nom de Mgr de Laval?

Que dire de nos grands missionnaires? Ils ont, comme le répétait Lallemant à son poteau de torture, "été donnés en spectacle au monde, aux anges et aux hommes". Ilsensemencèrent d'idéal et de sainteté le jeune sol d'Amérique, lequel s'étonna devant ces fruits inconnus. Ce sont leurs gestes divins qui ont fait, de l'histoire canadienne, "une belle floraison du règne de la grâce, un ciel peuplé

de saints..."<sup>1</sup> Des saints, nous en avons déjà huit reconnus solennellement par l'Église; d'autres viendront. Nos vrais professeurs d'énergie, ce sont nos missionnaires et nos martyrs. Oh! qu'il fallait qu'elle fût peu commune la trajectoire du peuple canadien pour que la Providence jugeât nécessaire de disposer à son origine ces gigantesques et indéfectibles propulseurs!

Mais le plus grand bienfait de cette Providence divine, c'est de nous avoir appelés, comme peuple, à l'apostolat. La Nouvelle-France a été choisie pour être un centre apostolique, un foyer de catholicisme qui rayonne par tout le continent: "Ce sacerdoce royal, réservé aux peuples d'élite, nous avons le privilège d'en être investis. Oui, sachons-le, nous ne sommes pas seulement un peuple religieux, nous sommes des messagers de l'idée religieuse; nous ne sommes pas seulement des fils soumis de l'Église, nous sommes, nous devons être du nombre de ses zéloteurs, de ses défenseurs et de ses apôtres".<sup>2</sup>

Telle est notre histoire, "la plus sainte leçon de pure fierté pour des cœurs français".<sup>3</sup> Telle aussi doit être notre culture canadienne-française; si

<sup>1</sup> G. Goyau: *Les Origines religieuses...* p. 237.

<sup>2</sup> Mgr Pâquet: *La Vocation de la race française en Amérique*. Nous reviendrons sur ce point à propos de la civilisation.

<sup>3</sup> G. Goyau: *id.* p. 247.

elle est complète, elle ne peut pas ne pas transmettre le spirituel et la sainteté; car, remarquons-le bien, "les diverses cultures ne sont pas à juger dans l'abstrait ni à choisir selon des principes d'art théorique. La culture d'un peuple est dans son histoire. Chacun a reçu son lot providentiel. La différence des histoires fait la variété des cultures. Est cultivée, la société qui a une histoire et qui la vit. Il s'agit de faire revivre ce qui dans le passé est éternel, de réaliser ce que les ancêtres ont été, voulu être et voudraient être aujourd'hui".<sup>1</sup>

A l'éducation donc d'infuser à la jeunesse cet idéal ancestral; chez nous, elle doit se souvenir que notre idéal porte un nimbe.

Richard ARÈS, S.J.

(A suivre)

---

Encadrons, encadrons tant de bon sens et de réalisme. Parlant du nationalisme canadien-français, le père Louis Lachance dans son livre: *Nationalisme et religion*, nous dit: ...*mais est-il nécessaire de le redire, nous le voulons pur, noble, foncièrement catholique. Et c'est probablement cette franche orientation qui lui a valu en juin et en juillet derniers, sinon la consécration, du moins l'approbation de la plus haute autorité ecclésiastique en ce pays, son Eminence le Cardinal Villeneuve—Ahl qu'il nous serait facile de manquer de charité.*

---

<sup>1</sup> F. Charmot, S.J. *L'Humanisme et l'Humain*, p. 235.

LES  
MAGASINS  
**FASHION-CRAFT**  
*Lechasseur, limitée*

MAISON ESSENTIELLEMENT  
CANADIENNE-FRANÇAISE



CONCESSIONNAIRES  
DES  
CÉLÈBRES VÊTEMENTS

***“Fashion-Craft”***

DE FABRICATION  
CANADIENNE-FRANÇAISE

---

*Tous nos ouvriers sont syndiqués*

**Le magasin de MUSIQUE  
le plus complet au Canada**

- ARTICLES RELIGIEUX
- INSTRUMENTS DE MUSIQUE ET ACCESSOIRES
- LES CHEFS-D'OEUVRE DE LA MUSIQUE SUR  
DISQUES COLUMBIA ET PATHÉ
- MUSIQUE EN FEUILLES
- PETITS PIANOS MODERNES POUR APPARTEMENTS

*Ed. Archambault*  
ENRG.

500 EST, RUE STE-CATHERINE  
MONTRÉAL

- LAIT & CRÈME pasteurisés
- LAIT & CRÈME acidulés
- LAIT & CRÈME homogénéisés
- YOGHOURT naturel ou cerise
- FROMAGES "ORBIS"
- LAIT-CHOCOLAT "MILACO"

**LAITERIE CANADIENNE**

LIMITÉE

*Groupe de laitiers indépendants*

6740, rue de Gaspé

Tél. CR. 7878

Lisez

# “LE DEVOIR”

LE JOURNAL DES GENS QUI PENSENT

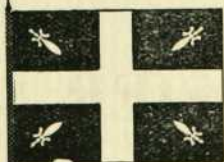
**D.-C. BROUSSEAU & Cie, Limitée** EPICIERS  
EN GROS

*Ismael Lafebvre, Prop.*

IMPORTATEURS DE THÉ, PRODUITS ALIMENTAIRES, Etc.

405 RUE ST-DIZIER - - - - MONTRÉAL

Tél. HARbour 5225-5226-5227



Droits réservés

Voici le

## NOUVEAU DRAPEAU

des

### Canadiens français

*approuvé par la*

Société Saint-Jean-Baptiste

*En vente exclusivement chez*

## Dupuis Frères

MONTRÉAL

# Ecole Polytechnique de Montréal

Fondée en 1873

TRAVAUX PUBLICS

INDUSTRIE

TOUTES LES BRANCHES DU GENIE

## PRINCIPAUX COURS:

Mathématiques	Physique
Chimie	Descriptive
Dessin	Mécanique
Electricité	Hydraulique
Minéralogie	Géologie
Arpentage	Géodésie
Mines	Métallurgie
Machines thermiques	Voirie
Constructions civiles	Ponts
Genie sanitaire	Chimie Industrielle
Résistance des Matériaux.	

## Laboratoires de Recherches et d'Essais

1430, rue Saint-Denis,

MONTREAL

Téléphones :

Administration

Lancaster 9207

Laboratoire provincial des Mines

Lancaster 7880

PROSPECTUS SUR DEMANDE

*Vous désirez quelque chose... allez chez*

## L.-N. MESSIER

MARCHAND DE NOUVEAUTÉS

*Cette maison essentiellement canadienne-française se recommande aux nôtres par son personnel courtois, la qualité et le choix de ses marchandises, sa politique de bas prix. — Encouragez-la.*

1551 à 1565 Est, Ave Mont-Royal

Montréal

Téléphone: AMherst 2143

# ÉCOLE TECHNIQUE

185 Boulevard Langelier, Québec

*Fondation du Gouvernement Provincial*

ENSEIGNEMENT THÉORIQUE

Dessin — Mathématiques — Sciences

ENTRAÎNEMENT MANUEL

Mécanique d'automobile et d'ajustage —  
Forge — Fonderie — Menuiserie — Modèlerie  
Electricité

DIPLÔME OFFICIEL

*Des bourses sont accordées aux élèves méritants*

Prospectus sur demande

## SOLIDARITE

Pratiquons l'économie, qui consiste à tirer le meilleur parti de toutes choses. Déposons nos épargnes dans une grande institution de crédit, qui prête une large part de ses ressources à l'agriculture, au commerce et à l'industrie. Ainsi, nous ferons d'une pierre deux coups: notre capital d'épargne sera en sûreté et nous rapportera des intérêts, et il alimentera l'activité économique dont tout le monde profite.

**BANQUE CANADIENNE NATIONALE**

550 bureaux au Canada

# **"Travaillons pour le maintien de nos institutions"**

(SIR GEO.-ETIENNE CARTIER)

...Ainsi, en tenant compte de l'augmentation qui a eu lieu depuis cinq ans (dans l'assurance sur la vie), nous pouvons évaluer à une cinquantaine de millions de dollars le montant que les nôtres versent ailleurs chaque année...

Clarence HOGUE  
(Reproduit du "Devoir")

...Que l'on se donne la peine de regarder autour de soi et l'on verra malheureusement où nous a conduits notre manque de solidarité et de coopération dans tous les domaines économiques. C'est pourquoi, il importe plus que jamais en ces temps de crise d'encourager nos institutions...

Marcel CLÉMENT  
(Reproduit de "La Patrie")

...Nous avons toutes les raisons du monde d'avoir confiance en nos compagnies d'assurance et de les encourager. Mais nous passons devant elles, nous les saluons chapeau bas, nous chantons leurs louanges (ce qui ne coûte pas cher) et allons porter notre argent ailleurs (ce qui est désastreux); est-ce là du patriotisme pratique?

Charles GAUTIER  
(Reproduit du "Droit")

...Hélas, par manque de patriotisme, par cette stupide manie que nous avons de préférer une assurance étrangère, quand nous avons chez nous, gérée par les nôtres, une institution de tout premier ordre, nous éparpillons notre influence, notre argent et notre force.

(Reproduit du Bulletin de la Chambre de Commerce)

## **"La Saubegarde"**

Compagnie d'assurance sur la vie      Siège Social, Montréal